



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.EIA/AC.3/2003/2  
4 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation  
de l'impact sur l'environnement dans un contexte  
transfrontière

Réunion préparatoire à la première réunion  
des Signataires du Protocole relatif à l'évaluation  
stratégique environnementale

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION PRÉPARATOIRE**

1. La première réunion préparatoire à la première réunion des Signataires du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ESE) s'est tenue à Genève (Suisse) les 27 et 28 novembre 2003.
2. Y ont participé les délégations des pays suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suisse, Turkménistan et Ukraine. En outre, la République islamique d'Iran était représentée.
3. Un représentant de la Commission des Communautés européennes a assisté à la réunion.
4. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) était représentée de même que les organisations internationales et non gouvernementales suivantes: Association internationale pour l'évaluation de l'impact (AIEI), Centre international Unisféra, Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale, ECO Forum européen, ECOGLOBE, ECOTERRA, Environment Experts Association et International Public Network for Environmental Impact Assessment (IPNEIA).
5. Le Président de la Réunion des Parties à la Convention, M. Nenad Mikulic (Croatie) a ouvert la réunion.

## **I. ÉLECTION DU BUREAU**

6. Les participants ont élu à l'unanimité M. Jan De Mulder (Belgique) Président et MM. Gia Zhorzholiani (Géorgie) et David Aspinwall (Commission européenne) Vice-Présidents.

## **II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour publié sous la cote MP.EIA/AC.3/2003/1.

## **III. RAPPORT DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DES PARTIES SUR LE PROTOCOLE RELATIF À L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE**

8. Le Président du Groupe de travail spécial du protocole relatif à l'ESE, M. Terje Lind (Norvège), a rendu compte de la réunion extraordinaire des Parties à la Convention d'Espoo, qui s'était tenue le 21 mai 2003 à l'occasion de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev), signalant l'adoption du Protocole et de la résolution y relative, ainsi que la signature de cet instrument par 35 pays et la Communauté européenne. La Réunion a pris note des renseignements communiqués.

9. Le secrétariat a informé les participants que le Protocole demeurerait ouvert à la signature jusqu'à la fin de l'année 2003 et a invité les États membres qui ne l'avaient pas encore fait à le signer.

## **IV. COMITÉ DE L'APPLICATION ET RESPECT DES OBLIGATIONS**

10. Le Président du Comité de l'application, M. Roger Gebbels (Royaume-Uni), a rendu compte des activités du Comité et présenté le rapport de la troisième réunion de cet organe (MP.EIA/WG.1/2003/8). Il a signalé que dans le projet de décision établi en vue de la troisième réunion des Parties, le Comité avait suggéré que la question du «pouvoir d'initiative du public» soit examinée plus avant à la lumière de l'expérience acquise par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus. Les participants sont convenus que le projet de décision qui serait soumis à la troisième réunion des Parties devrait prévoir d'adapter la structure et les fonctions du Comité de l'application afin que celui-ci puisse examiner les questions concernant le Protocole relatif à l'ESE.

11. En réponse aux questions qui ont été soulevées, M. Gebbels s'est engagé à demander au Comité de réfléchir à sa prochaine réunion à la façon dont il pourrait: a) répondre aux demandes concernant des affaires dont une autre autorité (par exemple une instance judiciaire ou une instance relevant d'un autre accord multilatéral relatif à l'environnement) était déjà saisie; et b) connaître, éventuellement, d'affaires ayant trait à l'application du Protocole relatif à l'ESE.

## **V. MÉCANISMES DE FINANCEMENT POSSIBLES**

12. Le Président du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), M. Stefan Ruchti (Suisse), a relaté les débats auxquels cette question avait donné lieu aux deux dernières réunions du Groupe de travail et dont il était rendu compte dans le rapport de la sixième réunion de cet organe (MP.EIA/WG.1/2003/7).

13. M. Ruchti a expliqué comment le mécanisme de financement s'appliquerait au plan de travail. Il a indiqué que le Groupe de travail de l'EIE proposerait à la Réunion des Parties un plan de travail et un budget qui engloberaient les activités découlant à la fois de la Convention et du Protocole. M. Ruchti a également précisé que les délégations pourraient décider d'affecter des fonds à des activités particulières.

14. Les participants ont pris note de ces propositions.

15. Le secrétariat a rappelé que jusque-là c'était en fonction des critères arrêtés par le Comité des politiques de l'environnement que l'on déterminait quels étaient les représentants des pays en transition qui pouvaient bénéficier d'une aide financière pour participer aux réunions et aux activités inscrites au plan de travail de la Convention d'Espoo. Il a demandé que l'on continue de procéder ainsi et que l'on applique la même démarche pour les réunions des Signataires. Le secrétariat a fait savoir que le Bureau présenterait un projet de décision sur la question au Groupe de travail à sa prochaine réunion.

## **VI. TRAVAUX FUTURS, PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET**

16. Le secrétariat a présenté une note d'information sur les éléments qui pourraient figurer dans le plan de travail adopté aux fins du Protocole relatif à l'ESE (MP.EIA/AC.3/2003/3).

17. Quelques délégations ont proposé d'inscrire au plan de travail un élément concernant les liens entre la Convention d'Espoo et le Protocole relatif à l'ESE, notamment les modalités de coopération entre les deux instruments, la mise en place d'un mécanisme de financement unifié et l'établissement d'un plan de travail et d'un budget communs ainsi que le couplage chaque fois que possible des réunions organisées sous leurs auspices.

18. Les participants ont décidé de constituer un groupe restreint pour examiner ces questions. La délégation néerlandaise a proposé d'en prendre la tête, rejointe par les représentants de la Croatie, du Royaume-Uni et de la Suisse, qui ont accepté d'en faire partie avec le Président de la Réunion préparatoire et le secrétariat.

19. Le groupe restreint a tenu une première réunion à l'issue de laquelle il a fait savoir qu'il était à son avis nécessaire de décider des travaux à entreprendre au cours de chacune des trois périodes suivantes:

- Avant la première réunion des Signataires du Protocole, le 1<sup>er</sup> juin 2004;
- Entre la première réunion des Signataires et, suite à l'entrée en vigueur du Protocole, la première réunion des Parties au Protocole;
- Après la première réunion des Parties au Protocole.

20. Selon le groupe restreint, il faudrait à ce stade se concentrer sur les première et deuxième périodes. À leur première réunion, les Signataires devraient approuver la liste des activités à entreprendre aux fins de l'entrée en vigueur du Protocole. Cette liste devrait être présentée aux Parties à la Convention à leur troisième réunion afin qu'elles l'intègrent dans le plan de travail commun. Pourraient figurer sur cette liste des questions d'ordre juridique et des questions de

procédure telles que le règlement intérieur, la composition du Bureau, les organes subsidiaires nécessaires et la procédure d'examen du respect des obligations. Le groupe restreint élaborerait sur cette base un projet de décision qui serait soumis pour examen à la deuxième réunion préparatoire.

21. M. Carlos Dora (OMS), a constaté avec satisfaction que dans sa note d'information le secrétariat avait proposé d'inscrire au plan de travail un élément relatif à la santé et a déclaré que l'OMS était prête à assumer les fonctions de chef de file afin d'aider à mener à bien cette activité et, en particulier, à mettre au point des matériels didactiques, à accueillir des ateliers et à constituer une base de connaissances pour répondre aux besoins de ceux qui auraient à déterminer les effets sur la santé au titre de l'ESE. Il a présenté un document informel dans lequel des mesures étaient proposées pour renforcer les capacités aux fins de la prise en compte des questions relatives à la santé dans le cadre de l'application du Protocole. Celle-ci exigerait l'instauration d'une coopération entre les spécialistes de l'évaluation des effets sur l'environnement et les spécialistes de l'évaluation des effets sur la santé des États membres.

22. M. Jiri Dusik (CRE) a présenté le plan d'un projet de manuel consacré au développement des capacités et a précisé que le CRE avait déjà obtenu des fonds pour entreprendre l'élaboration de ce document. Il a proposé qu'une réunion soit organisée à brève échéance pour étudier les besoins et passer en revue les programmes nationaux de renforcement des capacités. De l'avis du représentant de la Commission des Communautés européennes, il faudrait, en cherchant à déterminer tous les éléments à inscrire au plan de travail, tenir compte des travaux entrepris dans d'autres instances afin d'éviter les doubles emplois.

23. M. Lyudmil Ikonov (AIEI) a présenté une étude de cas sur la participation du public à l'ESE d'un plan d'aménagement de la ville de Varna (Bulgarie). La Réunion a demandé que la communication de M. Ikonov soit affichée sur le site Web de la Convention.

24. M<sup>me</sup> Ljiljana Stancic (secrétariat de la Convention d'Aarhus) a présenté un document sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques (MP.PP/WG.1/2003/5). Elle a expliqué qu'à sa première réunion, le Groupe de travail des Parties à la Convention d'Aarhus avait décidé de promouvoir l'échange d'informations pour renforcer la participation du public à la prise de décisions stratégiques à ce stade.

25. Les participants ont décidé de constituer trois groupes restreints pour élaborer de nouvelles propositions et dégager une première série d'activités prioritaires en vue de l'établissement du plan de travail. Un résumé des rapports de ces groupes figure en annexe. À partir de ces rapports, le secrétariat a dressé un tableau récapitulatif des principaux éléments à inscrire au plan de travail. Celui-ci est également reproduit en annexe. Les participants ont poursuivi les travaux sur la base de ce tableau et ont conclu qu'un tableau plus détaillé leur serait utile pour achever l'examen de cette question à la deuxième réunion préparatoire.

## **VII. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES SIGNATAIRES**

26. M. Mikulic a rendu compte des préparatifs entrepris en vue de la première réunion des Signataires du Protocole et de la troisième réunion des Parties à la Convention. Les participants sont convenus que la première réunion des Signataires pourrait se tenir durant la réunion des

Parties. Présentant également le budget de cette manifestation, M. Mikulic a demandé aux délégations de fournir rapidement des précisions sur leur concours financier. Le Président du Groupe de travail de l'EIE a signalé qu'à la sixième réunion de cet organe, de nombreux pays s'étaient dits prêts à verser des fonds; il a invité instamment les pays à arrêter définitivement le montant de leur contribution.

### **VIII. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

27. En prononçant la clôture de la réunion, le Président a rappelé que la deuxième réunion préparatoire se tiendrait les 26 et 27 janvier 2004 à Genève.

## Annexe I

### RÉSUMÉ DES RAPPORTS DES TROIS GROUPES RESTREINTS CHARGÉS D'ÉLABORER DES PROPOSITIONS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE TRAVAIL

On trouvera dans la présente annexe la liste des questions essentielles recensées par les trois groupes restreints. Dans le tableau récapitulatif de l'annexe II sont précisés, en regard de chaque activité, le groupe ou les groupes qui l'ont proposée.

i) Questions juridiques, institutionnelles et de procédure: il s'agirait notamment d'établir le mandat des organes subsidiaires créés en application du Protocole (groupe de travail de l'ESE, groupe d'experts et équipes spéciales), d'étendre le champ d'application du règlement intérieur aux réunions organisées au titre du Protocole, de réviser le mandat du Comité de l'application pour qu'il couvre les questions relevant du Protocole et de définir plus précisément les liens entre a) la Réunion des Parties à la Convention et b) cette même Réunion siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

ii) Liens avec d'autres accords internationaux: il s'agirait dans le cadre de cette activité d'étudier les liens entre la Convention d'Espoo et le Protocole en ce qui concerne les questions de fond comme la mise au point de critères pour déterminer si c'est une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) ou une ESE qui s'impose. Il s'agirait également d'analyser les liens envisageables entre le Protocole relatif à l'ESE et d'autres Conventions de la CEE.

iii) Analyse des capacités nécessaires: il s'agirait notamment d'analyser les outils et matériels disponibles aux niveaux national et régional, d'établir un questionnaire pour cerner les besoins et d'organiser des ateliers, étant entendu qu'au niveau sous-régional la mise en évidence des besoins pourrait être le fruit d'un processus de coopération entre les pays de la sous-région; on pourrait notamment organiser une évaluation des besoins des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

iv) Renforcement des capacités: il s'agirait notamment de procéder à un échange d'informations sur les bonnes pratiques ou les types de législation à adopter pour donner effet au Protocole, d'organiser des ateliers de formation, d'entreprendre des projets pilotes et d'établir des documents d'orientation sur différents points tels que ceux visés plus loin aux alinéas ix) et x).

v) Manuel consacré au développement des capacités: il s'agirait notamment d'établir, aux fins de la mise en œuvre du Protocole, un manuel général axé sur les questions pratiques plutôt que juridiques, de concevoir des matériels didactiques, d'organiser des modules de formation et de mettre en commun les enseignements tirés de l'utilisation de ce manuel.

vi) Coopération sous-régionale: il s'agirait notamment d'organiser des ateliers pour faciliter la mise en œuvre du Protocole relatif à l'ESE et de ses dispositions essentielles et d'échanger des informations sur l'application de ses dispositions;

vii) Application de l'ESE aux politiques et aux textes de loi: il s'agirait notamment d'échanger des informations sur les projets pilotes et la législation nationale.

viii) Consultations transfrontières en application de l'article 10 du Protocole: il s'agirait notamment d'élaborer un guide portant sur les points suivants: accords bilatéraux, critères de vérification préliminaire, consultations transfrontières, participation du public et consultations transfrontières concernant la délimitation du champ de l'évaluation afin d'obtenir des données sur l'environnement dans une Partie touchée.

ix) Prise en considération des effets sur la santé dans le cadre de l'application du Protocole: il s'agirait notamment de promouvoir la coopération entre les spécialistes de l'environnement et les spécialistes de la santé dans le cadre de l'ESE, de déterminer parmi les questions relatives à la santé quelles sont celles qu'il y a lieu de prendre en compte dans le cadre de l'application du Protocole et de procéder à un échange d'informations sur les méthodes d'évaluation des effets sur la santé.

x) Participation du public: il s'agirait notamment d'établir des lignes directrices concernant la participation du public à l'ESE et d'analyser les synergies entre l'application des dispositions du Protocole relatives à la participation du public et l'application des articles 7 et 8 de la Convention d'Aarhus

**Annexe II**  
**TABLEAU RÉCAPITULANT LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS QU'IL EST PROPOSÉ D'INSCRIRE**  
**AU PLAN DE TRAVAIL**

Activité	a) Les pays de l'Europe du Sud-Est plus la Suisse	b) Les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale	c) La Communauté européenne et les pays adhérents
Mandat de l'organe subsidiaire	✓		✓
Règlement intérieur	✓		✓
Comité de l'application	✓		✓
Liens entre la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole			✓
Suivi de l'application du Protocole		✓	
Manuel consacré au développement des capacités	✓	✓	✓
Effets sur la santé	✓	✓	✓
Liens avec d'autres accords internationaux	✓ (Toutes les conventions de la CEE relatives à l'environnement)	✓ (Convention d'Espoo uniquement)	
Consultations transfrontières (accords bilatéraux compris)	✓	✓	
Coopération sous-régionale	✓ (Priorité)	✓	✓
Renforcement des capacités/établissement de documents d'orientation	✓	✓	✓ (Priorité)
«Coordination» du développement des capacités		✓	
Analyse des besoins		✓ (Priorité)	✓ (Priorité)
Échanges d'informations		✓ (Par de multiples moyens)	✓ (Base de données)
Participation du public		✓	✓
ESE des politiques et des textes de loi		✓	

-----